



CH-3003 Berne, OFEV, HAN

Gouvernements cantonaux

N° de référence: O154-0458
Votre référence:
Notre référence: HAN
Dossier traité par: HAN
Berne, le 23 avril 2015

Audition concernant la révision de l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD)

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En annexe à la présente, nous vous faisons parvenir le projet de modification de l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) ainsi que le rapport explicatif qui s'y rapporte.

Nous vous saurions gré de nous faire part de vos éventuelles remarques d'ici au **30 juin 2015**.

Les principales modifications que cette révision comporte sont les suivantes :

1. Obligation d'établir un document de suivi pour les autres déchets soumis à contrôle qui requièrent un ensemble de mesures organisationnelles pour être éliminés dans le respect de l'environnement

Cette modification a été apportée après qu'ont été définis concrètement les critères pour classer les déchets spéciaux selon l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (ci-après LMoD). En effet, selon ces critères, certains déchets ne sont plus considérés comme déchets spéciaux s'ils ne contiennent pas de substances dangereuses. Cependant, pour certains autres déchets soumis à contrôle (comme les matériaux d'excavation), des mesures organisationnelles particulières doivent être prises en vue de garantir une élimination respectueuse de l'environnement. Ainsi, pour remettre ce type de déchets, des documents de suivi doivent désormais être utilisés.

André Hauser
OFEV, 3003 Berne
Tél. +41 58 46 313 35, fax +41 58 46 303 69
Andre.Hauser@bafu.admin.ch
<http://www.bafu.admin.ch>

2. Notifications électroniques pour les mouvements transfrontières de déchets

Les mouvements transfrontières autorisés de déchets doivent être documentés moyennant des documents de suivi. Pour limiter le travail administratif des autorités et des entreprises concernées, il faut faire en sorte que les notifications requises puissent être plus souvent transmises électroniquement. L'objectif est de permettre aux exportateurs et aux entreprises d'élimination suisses qui réceptionnent des déchets importés d'effectuer toutes leurs notifications par voie électronique. Quant aux échanges de données avec des autorités et des entreprises étrangères, ils doivent également être réalisés par ce biais, pour peu que cela soit possible et admis.

En parallèle à l'audition portant sur l'OMoD, nous réalisons également une audition concernant la modification de la LMoD ainsi que de l'aide à l'exécution de l'OFEV relative aux mouvements de déchets spéciaux et d'autres déchets soumis à contrôle en Suisse.

En annexe, nous vous faisons parvenir le projet de modification de la LMoD ainsi que le rapport explicatif. Les principales modifications sont les suivantes :

1. Obligation d'établir un document de suivi pour les autres déchets soumis à contrôle qui requièrent un ensemble de mesures organisationnelles pour être éliminés dans le respect de l'environnement et désignation de ces déchets dans la liste concernée
2. Retrait des déchets sans substances dangereuses de la catégorie des déchets spéciaux
3. Alignement des catégories des déchets de bois sur celles de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair)
4. Adaptation des seuils quantitatifs selon l'ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM) en fonction des critères révisés du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH, ou GHS en anglais)

Les nouvelles rubriques de l'aide à l'exécution relative aux mouvements de déchets spéciaux et d'autres déchets soumis à contrôle en Suisse figurent sur la page <http://www.bafu.admin.ch/omod-suisse> avec l'indication « projet pour audition ». Vous trouverez en annexe les explications à ce sujet. L'aide à l'exécution est complétée par les rubriques suivantes :

1. Classification des déchets spéciaux par propriétés : sont explicités les critères applicables pour déterminer si un déchet contient des substances dangereuses ou est contaminé par de telles substances.
2. Classification des déchets de chantier : sur la base des critères définis pour les substances dangereuses est explicitée la manière d'attribuer les déchets de chantier courants aux différents codes concernés.

Vous trouverez en annexe les textes modifiés ainsi que les explications qui les concernent. Les rubriques suivantes ont été modifiées :

1. Classification par branche : mise à jour sur la base de la version révisée de la LMoD
2. Contrôle d'entrée, documents de suivi : ajout d'informations sur la base de la version révisée de l'art. 11 OMoD du 1^{er} mai 2014
3. Élimination respectueuse de l'environnement d'huiles alimentaires usagées : simplification des consignes pour contrôler la qualité
4. Élimination respectueuse de l'environnement de déchets de bois : simplification de la procédure d'échantillonnage des déchets de bois

Pour tout renseignement complémentaire, M. André Hauser de la division Déchets et matières premières de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) se tient volontiers à votre disposition. Ses coordonnées sont les suivantes : andre.hauser@bafu.admin.ch, tél. 058 463 13 35.

En vous remerciant par avance de votre participation à cette audition, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Gérard Poffet
Sous-directeur



Annexes :

- Projet de révision de l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD)
- Rapport explicatif concernant le projet de révision de l'OMoD
- Projet de révision de l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMoD)
- Rapport explicatif concernant le projet de révision de la LMoD
- Projet de modification des rubriques de l'aide à l'exécution de l'OFEV relative aux mouvements de déchets spéciaux et d'autres déchets soumis à contrôle en Suisse
- Rapport explicatif concernant la modification de l'aide à l'exécution précitée
- Liste d'adresses (destinataires)